

COMPTE RENDU DU COMITE DE RIVIERE

Le vendredi 14 septembre 2007 à Eyguians (salle des fêtes)

MEMBRES DU COMITÉ DE RIVIÈRE PRÉSENTS :

- M. BANCELIN – Représentant du président de la Communauté de communes du Laragnais
- M. CHAUTANT – Représentant du président de la Communauté de communes des Deux Buëch
- M. CHOFFEL – Représentant les AAPPMA Buëch
- M. DAGENS – Représentant du directeur de la DDE 05
- M. REYMOND – Représentant du président de la Chambre d'Agriculture 05
- M. DOUCENDE – Représentant du président de la Fédération Départementale de Pêche 05
- M. DUMANOIS – Président de la Communauté de communes du Haut Buëch
- Mme EYNAUD – Représentante du Maire de Gap
- M. EYRAUD – Représentant du président de la FDSIGE
- Mme GALLAND – Représentante du président de la Communauté de communes du Diois
- M. GARRAUD – Représentant la société Transalpes
- Mme GOTTARDI – Représentante de la Chef de MISE 04
- Mme HAGEL – Représentant du directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- M. LEOUFFRE – Représentant du président de la Communauté de communes du Serrois
- Mme MEUDEC – Représentante du directeur de la DDAF 05
- Mme MICHEL – Représentante du secrétaire général de la Préfecture des Hautes Alpes
- Mme MONET – Représentante du président de la Société Alpine de Protection de la Nature
- Mme NIVOU – Représentante du président du Conseil Régional PACA
- M. POGNART – Représentant du délégué régional de l'ONEMA
- M. QUEYREC – Représentant du chef du service départemental de l'ONF 05
- Mme SEILHES – Représentant le président de la Communauté de communes du Sisteronais
- M. VASELI – Représentant du président de la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies
- M. VERET – Président du SMIGIBA
- M. TRUPHEME – Président du Conseil Général 05
- M. ZURBACH – Représentant du directeur de EDF-GEH Haute Durance

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- M. BLASIC – ARKEMA
- Mme BOUCHEZ – Conseil Régional PACA
- Mme CHOUQUET – Conseil Général 05
- M. COSTORIER – Vice Président Conseil Général 05
- Mme DELADOEUILLE – Chargée de mission de la Communauté de Communes du Serrois
- Mme FRAN CART – Chargée de mission au Conseil Régional PACA
- M. HAUPT – Directeur de la Communauté de communes du Haut Buëch
- M. LAGIER – Président du Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Méouge
- Mme LECOCQ - Communauté de communes du Laragnais
- M. MANALT – Technicien de rivière au Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Méouge
- Mme MANUEL – Chargée de mission au Pays Sisteronais-Buëch
- Mme MONTROZIER – Responsable des services techniques de la Chambre d'Agriculture 05
- Mme PETIT – Chargé de mission à la FDSIGE
- M. PIGNOLY – Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance
- M. RODITIS – Ingénieur d'affaire ENVÉO
- Mme ROUY – Communauté de communes du Laragnais
- Mme BARTHE – Chargée de mission Natura 2000 au SMIGIBA
- Mme NOGUER – Chargée de mission hydraulique au SMIGIBA
- M. BURLET – Chargé de mission au SMIGIBA

EXCUSÉS:

- Mme MARTINEZ – Présidente de la Communauté de communes du Laragnais

- M. GUILLAUME, Président du Conseil Général de la Drôme
- Mme BRUCHET - Représentante de la DIREN
- Mme GHEBBANO, représentant le comité départemental de canoë kayak des Hautes Alpes
- M. BERNARD, représentant le Conseil Général des Alpes de Haute Provence
- M. DUSSERRE – Pays Gapençais
- M. MATHERON – Maire de Lus la Croix Haute
- Mme ROUX, Réseau Éducation Environnement 05 et Écrins

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du règlement intérieur et de la composition du Comité de Rivière
2. Présentation du dossier du contrat de rivière soumis à l'avis au Comité de Rivière
3. Discussions.

1 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après une introduction de M. Véret, président du Comité de rivière, Eric BURLET présente la composition du Comité de Rivière et de son bureau avec les trois collègues : élu, administratif et usager.

Des propositions de modifications du règlement intérieur envoyé au préalable à cette réunion sont présentées :

- pas de délibération en Comité de Rivière mais sollicitation d'un avis consultatif sur ce qui concerne le contrat de rivière : contenu, déroulement et suivi...
- intégration du Comité Départemental de canoë-kayak au bureau du Comité de Rivière.

Ces propositions sont approuvées.

2 PRÉSENTATION DU DOSSIER DÉFINITIF DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Eric BURLET présente le dossier du contrat de rivière en articulant son discours autour des thèmes suivants :

- Historique de la démarche du contrat de rivière : dépôt du dossier préalable en 2001, création du SMIGIBA en 2003...
- Problématiques principales mises en évidence par les études préalables au dossier définitif sur le bassin versant : gestion des alluvions à l'échelle du bassin versant, gestion de la ressource en eau, préservation des écosystèmes du Buëch, préservation des ouvrages de protection...
- Objectif du contrat de rivière par volet avec les actions à mettre en oeuvre et le coût global par volet dans le respect de la réglementation et notamment de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau,
- Démarche de validation par les membres du syndicat : le dossier et les fiches actions ont été présentées à chaque communautés de communes adhérentes au syndicat ; toutes les suggestions et remarques ont été intégrées au dossier final.
- Présentation des récapitulatifs financiers par volet et des participations financières prévisionnelles (non validées par les financeurs),
- Calendrier : dépôt du dossier en préfecture début octobre 2007 et passage du dossier en comité d'agrément des contrats de rivière à Lyon fin décembre 2007.

Le diaporama de la présentation est joint à ce compte rendu.

3 DISCUSSION

Robert VERET, président du SMIGIBA, se félicite des débats qui ont eu lieu au sein du SMIGIBA et avec les communautés de communes adhérentes, durant le montage de ce dossier . La durée totale du contrat a été portée de 5 ans à 7 ans, en raison notamment des difficultés prévisibles pour le financement de toutes les opérations pour des communes et communautés de communes de taille modeste. Avec les remarques et suggestions recueillies durant ces débats, le dossier final et les fiches actions ont été validés par les communautés de communes et validés par le comité syndical du SMIGIBA.

Mme MONET (SAPN) demande qui prend en charge les travaux de protection de la canalisation d'éthylène contre les crues. Eric BURLET indique le souhait du SMIGIBA d'associer TOTAL au contrat de rivière étant donné le linéaire important du cours d'eau concerné par cet ouvrage et également pour assurer une certaine cohérence de l'ensemble des travaux y compris ceux de la protection de la canalisation. Les travaux de protection sont entièrement pris en charge par la société TOTAL.

Jean François DUMANOIS (CCHB) demande s'il y a eu concertation avec le SMIGIBA pour la réalisation imminente de travaux d'urgence pour la protection de la canalisation car les communes concernées n'en n'ont pas été informées. En effet, une première réunion de présentation au SMIGIBA des travaux envisagés a été organisée courant 2007. Une visite de terrain a eu lieu le 3 juillet 2007 sur les sites des travaux d'urgence en compagnie de ARKEMA, SOGREA, DDAF05 et du SMIGIBA mais aucun retour n'a été fait aux communes. Eric BURLET reconnaît que les communes doivent être associées plus étroitement aux travaux qui ont lieu sur leur territoire.

Mme MONET s'inquiète des modalités techniques concernant les travaux d'arasement et de traitement des iscles et de la protection du milieu naturel lors de ces interventions en lit mineur.

Jean Christophe RODITIS (Envéo) précise l'objectif de ces travaux : la chenalisation et la fermeture des cours d'eau sont des constats fréquents sur le bassin versant du Buëch. Ce sont les conséquences du développement de la végétation sur les dépôts d'alluvions présents en lit mineur et de l'absence de crues importantes depuis quelques décennies. Cette configuration du lit mineur implique pour les crues de moyenne importance la formation de grandes anses d'érosion et l'arrachement de la végétation dans une largeur de lit trop étreinte. L'objectif des travaux de traitement des iscles est de rouvrir le lit et de favoriser l'étalement des crues et la remobilisation des alluvions fixées par la végétation. Ils consisteront en un arrachage des arbres de gros diamètre, un griffage des matériaux et/ou un régalaage de ceux-ci dans le respect des milieux naturels. Il précise qu'un petit guide sera rédigé à l'attention des entreprises travaillant dans les cours d'eau pour inventorier les contraintes physiques et environnementales de ces sites spécifiques et les modalités de travaux à respecter pour éviter la destruction des écosystèmes.

M. CHAUTANT indique que ce type de travaux fait l'objet d'un observatoire mis en place dans le cadre d'une fiche action.

Mme ROUY demande si les récapitulatifs financiers prennent en compte les remarques recueillies lors des débats en communautés de communes.

Eric BURLET répond par l'affirmative. Il précise que chaque maître d'ouvrage a donné son accord de principe pour les fiches action le concernant, que des ajustements ont été réalisés suite aux différentes discussions (abaissement du volume des travaux sur la fiche B2.1, rajout de travaux pour certaines communes) et que ces récapitulatifs financiers sont donc la synthèse de ces débats.

Mme MONET demande pourquoi la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ne siège pas au Comité de Rivière. Eric BURLET lui précise qu'il ne figure pas à l'arrêté préfectoral de création du Comité de Rivière.

Mme MONET indique que les associations de réinsertion type « les environneurs », qui utilisent des chevaux et non des bulldozers pour les travaux en rivière seraient toutes désignées pour les travaux de traitement des iscles.

Eric BURLET précise que ces travaux vont faire l'objet de consultation dans le cadre des Marchés Publics et que ces associations pourront y répondre. En outre, il précise que ces travaux demandent un certain type de matériel assez lourd et que ces associations pourront plutôt participer aux travaux de restauration de la végétation plus adaptés à leur structure.

Jean François DUMANOIS indique que la protection du milieu est de toute façon préalable à tout type de travaux en lit mineur, que le SMIGIBA est désigné pour être l'opérateur de Natura 2000 qui impose un certain nombre de contraintes pour ce type de travaux et que la présentation qui vient d'être faite démontre assez bien que la préservation et la protection du milieu est un des objectifs majeurs du contrat de rivière Buëch.

M. VERET fait remarquer que les réalisations conjointes du document d'objectif Natura 2000 et du contrat de rivière Buëch et Affluents au sein d'une même structure, le SMIGIBA, garantissent la prise en compte et le respect des contraintes environnementales et la préservation du milieu lors de la réalisation des travaux en rivière. Par ailleurs, il se félicite de la complémentarité des compétences des quatre salariés Eric BURLET, Joëlle NOGUER, Emilie BARTHE du SMIGIBA et Frédéric MANALT du SIEM. Il conclut en signalant qu'avec toutes ces conditions réunies, il n'y a aucun souci à se faire pour le respect du milieu naturel.

M. CHOFFEL et Mme MONET demandent si une phase de concertation sera mise en place au préalable à tout travaux en rivière et comment elle se déroulera.

Eric BURLET indique que les comités de pilotage des études ou travaux englobent généralement les administrations (DDE, DDAF), l'ONEMA, les usagers (Fédération de pêche, associations naturalistes) et les partenaires (CG, CR...), que les travaux sont soumis à enquête publique ou DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pendant lesquels tout le monde peut s'y exprimer.

M. COSTORIER remarque que les objectifs de l'échéancier sont ambitieux (dépôt du dossier en octobre 2007) et que les financeurs doivent se prononcer au plus vite sur leur engagement pour chaque type d'actions. Le SMIGIBA doit donc organiser une réunion pour valider les plans de financement (Etat, CR, CG, AERMC). Le Conseil Général 05 doit délibérer sur le financement du projet pour que le dossier puisse être présentable au comité d'agrément. Eric BURLET indique que c'est la suite logique de la démarche après la validation du contenu du dossier et des fiches actions par les maîtres d'ouvrage concernées et par les élus du SMIGIBA.

M. COSTORIER relève que le montant total des actions concernant l'assainissement semble faible, 5 M€, au vu de l'ampleur des travaux à engager. M. VASELI précise que c'est une préoccupation essentielle des communes et qu'elle pèse peu dans le contrat de rivière. Eric BURLET précise que le choix du Comité Syndical du SMIGIBA a été de mettre l'accent sur les travaux concernant les infrastructures déficientes qui avaient un impact sur le milieu naturel, tous les travaux et projet d'assainissement de la vallée n'ont donc pas été repris dans le contrat de rivière puisque certains rejets n'ont pas d'impact mesuré.

M. COSTORIER relève que le constat concernant la rareté de la ressource en eau est unanime. Il insiste sur la nécessité d'augmenter les capacités de stockage sur le bassin versant et s'étonne de ne pas en trouver trace dans le contrat de rivière. Eric BURLET précise que la conclusion de la réunion qui a eu lieu en préfecture débouchait sur la nécessité de la réalisation d'une étude concernant la gestion quantitative de la ressource en eau et la sécurisation des usages ; celle-ci a été lancée fin juin 2007, confiée à la Société du Canal de Provence (SCP) et se terminera fin 2008. Mme HAGEL indique que cette étude va permettre de jeter les premières bases des actions pour la gestion de la ressource en eau sur le bassin.

M. TRUPHEME indique que les projets de retenue imaginés à Rabou et à Lus la Croix Haute lui paraissent très intéressants et indispensables à la région étant donné la sécheresse qui sévit depuis plusieurs années. Il explique que le préfet se tient prêt à appuyer la réalisation de ces retenues et informe qu'une réunion s'est tenue dans le rosannais impliquant plusieurs pays méditerranéens pour la mise en oeuvre de plans d'eau pour la défense incendie, les plans d'eau touristiques n'étant pas mobilisables en période de crise.

M. COSTORIER indique qu'il faut prévoir un avenant au contrat de rivière fin 2008 pour répondre en urgence aux problématiques de la ressource en eau et à la répercussion de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) notamment sur les débits réservés qui seront modifiés en 2012. Mme HAGEL précise que l'étude intègre toutes ces variables et toutes les possibilités de gestion ou d'aménagement pour répondre aux besoins et usages, qu'une phase est destinée à un volet de concertation entre élus, usagers et riverains du bassin versant pour le choix du scénario final et que donc toutes les préoccupations seront prises en compte dans le déroulement de cette étude. M. COSTORIER insiste pour que les décisions soient prises rapidement.

M. CHAUTANT informe que la SCP a présenté le déroulement et la méthodologie de l'étude aux élus du SMIGIBA. Il exprime son inquiétude quant à une éventuelle disparition ou surtaxe des ASA d'agrément.

M. VASELI s'inquiète de l'avancement de l'étude concernant la diversification de l'alimentation en eau potable de la ville de Gap. M. COSTORIER informe des conclusions d'un comité de pilotage qui s'est tenu le matin même en mairie de Gap : la tranche ferme concernant la prospection de sites potentiels sur les hautes vallées est terminée, deux sites ont été retenus par SCP pour engager des investigations plus poussées : le cône de déjection de la Béoux et le site des Bases Baraques sur le Drac. Au vu des réactions de M. LESBROS et de Mme NOGUER, représentante des élus du SMIGIBA, indiquant leur opposition au transfert d'une partie des eaux du Buëch sur un autre bassin versant dans un contexte de sécheresse chronique, le comité de pilotage de l'étude a décidé de ne pas poursuivre les investigations sur le cône de la Béoux et de concentrer la tranche conditionnelle de l'étude sur le site des Basses Baraques sur le Drac.

Mme GALLAND nous fait part de l'expérience acquise sur la Drôme qui a fait l'objet d'un SAGE et dont le 2^{ème} contrat de rivière se clôture actuellement. Elle incite les membres du comité de rivière à faire une DIG sur l'ensemble de la vallée pour la réalisation des travaux.

M. ZURBACH s'interroge sur les possibilités de financement européens pour les actions du contrat de rivière. Eric BURLET précise que pour l'heure les financements de l'Europe ne sont pas encore établis et qu'une participation

de celle-ci pourra être intégrée en cours de contrat.

Mme MONET demande s'il y a des rejets de l'usine SANOFI à Sisteron dans le Buëch. M. PIGNOLY indique ce rejet est pris en compte dans le cadre du contrat de rivière de la Durance.

M. PIGNOLY fait remarquer le travail en bonne intelligence qui existe entre les deux contrats de rivière de la Durance et du Buëch et dont l'exemple est sans doute le travail mené sur les modalités de curage des apports du Buëch dans la Durance à Sisteron. Il insiste sur les similitudes des deux démarches en raison des zones Natura 2000 qui englobent le linéaire du cours d'eau. L'agrément du contrat de rivière Durance se déroulera mi 2008. Il s'interroge sur les méthodes pour assurer la cohérence des démarches contrat de rivière et Natura 2000 sur le Buëch, question qu'il se pose en interne au SMAVD.

Mme BOUCHEZ souligne et se félicite de l'intérêt que le contrat de rivière porte à la protection de la ressource et du milieu et de l'allongement de la durée initiale du contrat de rivière à 7 années. Elle indique que pour le conseil régional, cela permet une meilleure priorisation des actions et précise l'intérêt d'un travail commun sur du long terme. Elle insiste sur les avantages d'un rapprochement des structures de gestion de la Méouge d'une part et du Buëch et de ses affluents d'autre part, et de la mise en commun bénéfique des compétences des deux syndicats.

M. LAGIER, président du SIEM, indique que le comité syndical du SIEM a délibéré favorablement sur ce rapprochement, dont il détaille les intérêts.

M. BLASIC demande quel sera le rôle de l'observatoire de la dynamique. Eric BURLET répond que celui ci n'aura pas pour vocation de mettre en place un système d'alerte de crue pour les populations mais plutôt un suivi physique et biologique des cours d'eau et des effets des actions sur la dynamique fluviale et le milieu.

M. DOUCENDE apprécie le travail en association qui a été mené avec le SMIGIBA tout au long de la construction de ce dossier. Il précise que les préoccupations de la fédération départementale de la pêche ont bien été prises en compte. Il exprime sa satisfaction quant à l'ambition du contrat de rivière concernant les actions pour la préservation du milieu.

Mme MONTROZIER informe qu'une bonne collaboration de travail s'est mise en place avec le SMIGIBA, que la prise en compte de l'agriculture a avancé dans les débats.

M. EYRAUD remercie les élus pour leur réactivité par rapport au problème de la ressource en eau et pour le lancement rapide de l'étude de la gestion quantitative de la ressource.

M. DUMANOIS s'interroge sur la possibilité d'intégrer de nouvelles actions pendant le déroulement du contrat de rivière. Eric BURLET indique l'éventualité de la négociation d'un avenant en cours de contrat.

M. LAGIER indique que les sommes pour la réalisation d'un contrat de rivière sont importantes et dépassent quelques fois les capacités d'auto-financement de certains maîtres d'ouvrage. Il exprime son inquiétude quant à la difficulté de réaliser l'ensemble des actions prévues en début de contrat et de constater l'abandon de certaines actions notamment celles dédiées à la préservation du milieu.

A 17h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.